

N°2022-66

Objet : Comité Communal Feux de Forêts (C.C.F.F)
Surveillance en Forêt
Du 4 juillet au 12 août 2022

Le Maire de la Commune de Bouc-Bel-Air,
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 9 mai 1984 créant un Comité Communal « Feux de Forêts » à Bouc-Bel-Air et fixant la composition de ses membres,

Vu la liste des membres du CCFE de l'arrêté N°2022-64 en date du 6 juillet 2022,

ARRETE

Article 1 :

A la composition du Comité Communal « Feux de Forêts », pour la période du 4 juillet au 12 août 2022 s'ajoutent :

1.	ABDELLAOUI	Adam	Résidence de Maruège Villa 14-180 ancienne route des Alpes	13100	Aix-en-Provence
2.	LEFAIT	Joseph	680b rue Pierre Bellot	13320	Bouc-Bel-Air
3.	PERON	Maxime	285 Bvd de Palerne	13540	Aix-en-Provence

Article 2 : Les membres du Comité seront considérés comme « requis » et à ce titre la responsabilité civile de la commune sera ouverte aux termes des conditions générales de la police d'assurance.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Président du Comité Communal « Feux de Forêts » de Bouc-Bel-Air

- Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, d'Aix-en-Provence.

Fait à Bouc-Bel-Air,
Le 22 juillet 2022

Richard MALLIE

